

Thèses de la Commission des pleins pouvoirs relatives aux prix, aux salaires et à la monnaie

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **37 (1945)**

Heft 12

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

On peut donc en conclure, lisons-nous dans le rapport du bureau de statistique de Bâle-Ville, qu'en 1944 l'ouvrier ne pouvait plus se procurer que le 89% des biens qu'il consommait en 1936/1937. En d'autres termes, le pouvoir d'achat, dans la mesure où il était consacré à des biens de consommation et à des services, avait diminué de 11%. Ce chiffre représente la baisse du salaire réel des familles ouvrières bâloises par rapport à l'époque d'avant-guerre. Cependant, on constate une légère amélioration en 1944 par rapport à 1943 (14%), laquelle s'est traduite par une augmentation des achats de vêtements (de 64 à 70%). Ce chiffre se situe toutefois à 30% au-dessous du niveau d'avant-guerre; cela confirme donc bien que les réserves des familles ouvrières sont épuisées.

Le bureau de statistique de Bâle a analysé très exactement les déplacements des dépenses d'alimentation. On constate que la consommation de pain, de fromage, de fruits, de légumes, d'agrumes et de pommes de terre a fortement augmenté, tandis que celle de lait, de beurre, d'œufs et de viande a baissé. Voici les modifications intervenues au regard de 1936/1937 (= 100):

Lait frais	83	Pommes de terre	241
Beurre	42	Légumes frais	114
Fromage	138	Fruits frais	168
Œufs	22	Sucre	59
Huiles et graisses	66	Cacao	99
Viande, poissons, charcuterie	73	Chocolat	111
Pain et produits à base de céréales	121	Café et succédanés	91

Le travailleur a donc consommé moins de lait, de viande, d'œufs et de beurre, mais en revanche davantage de pain, de fromage, de pommes de terre. Les chiffres ci-dessus montrent aussi quels sont les produits dont les importations doivent être augmentées en premier lieu. Mais il faut aussi que le travailleur puisse acheter les marchandises qui seront de nouveau disponibles. Pour cela, les prix doivent être abaissés et les salaires augmentés.

Thèses de la Commission des pleins pouvoirs relatives aux prix, aux salaires et à la monnaie.

Voici les thèses adoptées le 26 janvier 1945 par la Commission des pleins pouvoirs relatives aux prix, aux salaires et à la monnaie qui sont traitées dans notre article « Les prix et les salaires après la guerre » (chapitre III), ainsi que le mémoire rédigé par l'Union syndicale suisse le 24 mai 1945.

I. Les thèses de la Commission des pleins pouvoirs.

I.

1. Le but de la politique des prix pratiquée par l'Etat doit être la stabilité du niveau des prix. A l'heure actuelle, il s'agit principalement d'améliorer la situation des consommateurs en supprimant le plus rapidement possible les facteurs de renchérissement dus à la guerre. La création de caisses de compensation des prix et le versement, par l'Etat, d'allocations aux producteurs et aux consommateurs constitueront — à côté du contrôle des prix proprement dit — les mesures à prendre pour atteindre ce but. Il est en outre nécessaire de prévoir des prix différentiels, des mesures de rationalisation et d'économie dirigée. La façon dont les caisses de compensation des prix et les fonds sont gérés doit être rendue publique.

2. Il convient d'empêcher que certains gains ne représentent qu'une exploitation de la situation créée par la guerre. Les frais occasionnés sous le régime d'une concurrence normale doivent être déterminants pour la fixation des prix. En fixant les prix, il y a lieu de tenir compte des augmentations effectives des frais (frais de travail et frais de capital supplémentaire), ainsi que du renchérissement effectif des marchandises importées, si l'accroissement des frais ne peut pas être compensé par d'autres économies et que le rendement courant, considéré dans son ensemble, ou les réserves constituées pendant la guerre ne permettent pas de faire supporter le renchérissement par l'entreprise. Il convient en outre de tenir compte du degré d'occupation dans la branche économique ainsi que des conditions de l'approvisionnement.

Des augmentations arithmétiques du revenu doivent être autorisées, dans la mesure où elles sont supportables, tant en ce qui concerne le revenu de l'entreprise que les traitements et salaires.

Pour cela, il sera tenu compte d'une manière équitable des différences de rendement pendant la période d'avant-guerre. Si cela n'a pas encore été fait, on devra ramener au chiffre normal, mais dans la mesure de ce qui est supportable, les sous-évaluations datant de la période antérieure et réduire les gains excessifs découlant de monopoles de fait, de la vente d'articles de marque, etc.

3. Lorsqu'il s'agit d'installations imposées par la guerre, on tiendra compte, pour les amortissements, de la durée plus courte d'emploi et des frais d'acquisition beaucoup plus élevés. Si des amortissements extraordinaires ont permis de reconstituer largement le capital affecté à des installations imposées par la guerre, le Service du contrôle des prix doit veiller à ce que les prix soient abaissés dans une juste mesure.

4. Dans la fixation des prix, la diminution du chiffre d'affaires ne peut être prise en considération que si des conditions déterminées sont remplies. Tel est en particulier le cas lorsque des consé-

quences particulièrement rigoureuses, d'ordre industriel ou social, résulteraient du fait que le degré d'occupation ne serait pas pris en considération. Ce qui sera surtout déterminant en l'occurrence, ce sera le rendement annuel et la situation économique de l'ensemble de l'entreprise. Il est indispensable que l'entreprise supporte elle-même une part équitable du renchérissement des frais résultant de la diminution du chiffre d'affaires. Les marges du commerce qui grèvent trop lourdement des denrées et articles nécessaires à la vie doivent être réduites, de façon que les prix payés au producteur et exigés du consommateur soient suffisants. L'Etat doit encourager et surveiller les efforts entrepris à ces fins par l'initiative privée.

5. Les impôts sur le revenu et la fortune ne doivent pas entrer dans le calcul des prix. Il en va autrement des droits de douane, des taxes sur les transports, des impôts sur le chiffre d'affaires et la consommation, à moins que la perception de suppléments spéciaux ne les mette à la charge d'autrui.

6. La place qu'occupent, quantitativement et qualitativement, dans la production générale les articles d'usage courant doit, là où c'est possible, être élargie par rapport à l'avant-guerre. La charge des frais généraux ne doit pas être modifiée au détriment de ces articles. Si les prix de vente de marchandises de grande consommation sont réduits, il est licite d'autoriser une compensation sur les prix des articles plus chers et des articles de luxe. Une compensation devrait être opérée en cas de différence de prix entre la marchandise indigène et la marchandise exportée. Pendant le renchérissement dû à la guerre, l'Etat devra, par des versements, assurer cette compensation par le bas.

7. Lorsque, dans une branche d'activité, l'accroissement de la la production rendu désirable du point de vue de l'économie de guerre entraîne forcément une augmentation des frais effectifs ou que le maintien de la production au niveau atteint occasionne un un surcroît de frais, seuls ces frais supplémentaires peuvent être compensés. Cette compensation doit se faire si possible sous la forme de primes de production, de contribution aux frais d'installations, sous la forme d'amortissements plus considérables ou encore sous celle de caisses de compensation. En revanche, les prix ne doivent pas subir une augmentation générale, fondée sur la partie la plus onéreuse de la production.

8. Doivent constituer la norme pour les frais d'une branche économique les dépenses d'une entreprise bien conduite, remplissant des conditions normales en ce qui concerne le financement et le degré d'occupation, ou les dépenses correspondant, dans de telles conditions, aux frais moyens de la branche. Les entreprises capables d'un rendement supérieur à la moyenne doivent pouvoir faire un gain correspondant. Celles qui sont moins capables doivent se contenter d'un revenu moindre. Sous le régime de l'économie de guerre,

il convient d'encourager la fusion d'entreprises insuffisamment occupées ou travaillant irrationnellement.

9. L'importation de marchandises à des prix trop élevés peut être interdite.

10. Dans les mesures prises pour assurer la stabilité des prix, une attention particulière doit être vouée à l'encouragement de l'initiative privée et aux efforts pour augmenter le pouvoir de rendement et la bonne entente entre autorités et entreprises.

11. Lorsque l'accroissement des frais effectifs de production ou d'acquisition de marchandises de première nécessité impose de nouvelles augmentations de prix pour les producteurs ou les importateurs, il conviendrait de s'efforcer, par tous les moyens, d'empêcher ou de diminuer l'aggravation des charges pour les consommateurs. Une des mesures entrant en considération consiste dans le versement de subsides par l'Etat, à la condition que la couverture de cette dépense ne grève pas directement les consommateurs.

II.

1. Pour assurer un résultat rapide et une fructueuse collaboration entre le Service du contrôle des prix et l'économie, il convient, sous réserve de la compétence générale de ce service, de donner aux diverses branches économiques la possibilité de proposer dans certains délais des mesures propres à provoquer une baisse des prix de leurs produits ou de leur activité.

2. Les attributions du Service du contrôle des prix doivent être étendues aux prestations ou rétributions dues pour des activités de toutes sortes, ainsi qu'aux prix de toutes les marchandises, dans la mesure où la Confédération intervient directement ou indirectement dans la production ou le placement de ces marchandises.

3. Le Service du contrôle des prix doit vouer son attention à l'unification de la comptabilité des branches économiques et chercher à établir des règles uniformes pour le calcul des éléments du coût, de façon que les différentes branches soient mises sur le même pied.

4. Il importe de coordonner le plus possible la politique des prix, la politique des salaires, les mesures d'économie dirigée pour les diverses marchandises, ainsi que la politique financière. Le Service du contrôle des prix doit avoir son mot à dire dans les questions d'économie dirigée.

III.

1. La politique monétaire et la politique de crédits jouent aussi un grand rôle dans les mesures à prendre pour assurer du travail dans le pays. Des mesures de déflation consistant dans une restric-

tion des crédits et une diminution de la masse monétaire disponible ne doivent pas entrer en considération. En revanche, il conviendrait de ne pas prendre, sur le plan monétaire ou commercial, des mesures pour empêcher un renchérissement des marchandises lorsque l'importation de marchandises à meilleur marché peut contribuer à faire baisser les frais de production dans le pays.

2. La Banque Nationale doit chercher à assurer des taux d'intérêt stables et modérés.

3. Le rétablissement de l'ancien salaire effectif, en vue d'accroître le pouvoir d'achat, devrait s'opérer autant que possible par une augmentation du salaire arithmétique et par une baisse du coût de la vie, des mesures étant prises pour protéger la production indigène. Il importerait d'établir un salaire minimum assurant l'existence de celui qui le reçoit.

4. L'Etat doit encourager l'initiative privée dans ses efforts pour signaler les marchandises fabriquées dans des entreprises où les conditions de travail sont bonnes (Label, etc.).

5. L'assurance des risques à l'exportation et l'exportation des capitaux doivent servir à développer les exportations et à assurer l'approvisionnement du pays en matières premières.

6. Des alignements monétaires ne seront probablement admis que sur la base d'une entente internationale et que dans des limites étroites. Un degré d'occupation élevé prime une politique monétaire rigide.

7. Par une stabilisation de l'économie générale, combinée avec des mesures monétaires appropriées, il convient de chercher à obtenir également une stabilité relative du pouvoir d'achat de l'argent dans le pays.

8. La question des prix, des salaires et de la politique monétaire ne peut être résolue que par un programme économique général.

II. Mémoire de l'Union syndicale suisse.

Le mémoire que l'Union syndicale suisse a adressé au Conseil fédéral le 24 mai 1945 au sujet des thèses adoptées par la Commission des pleins pouvoirs a la teneur suivante:

Le 26 janvier 1945, la Commission des pleins pouvoirs du Conseil national a formulé des thèses relatives au problème des prix, des salaires et de la monnaie. Elles ont eu un grand écho et elles ont même provoqué des discussions passionnées. Le Comité et la Commission de l'Union syndicale suisse ont examiné ces recommandations lors de leur réunion des 11 et 12 mai; ils ont constaté qu'elles corrigent de manière heureuse quelques-unes des conceptions encore en vigueur et que, dans leur ensemble, elles ouvrent,

comme les circonstances l'exigent d'ailleurs, de nouvelles avenues. Le Comité et la Commission de l'Union syndicale nous ont chargés de vous exposer leur manière de voir sur quelques-unes de ces thèses. Nous nous permettons donc de recommander à votre attention les considérations qui suivent :

Nous pouvons nous déclarer d'accord avec le principe selon lequel l'Etat doit tendre à stabiliser le coût de la vie. Toutefois, nous pensons que cette règle ne doit pas être appliquée de manière trop rigide. Avant tout, il faut éviter que le contrôle des prix n'empêche, comme on l'a constaté ces derniers temps, l'adaptation nécessaire des salaires sous prétexte qu'elle pourrait, selon la situation de telle ou telle branche ou entreprise, entraîner une légère hausse des prix. Nous verrions avec satisfaction un développement du système des caisses de compensation pour les prix, lequel est propre à améliorer la situation des consommateurs et à faciliter l'indispensable adaptation des salaires au renchérissement. Le moment est venu où l'on peut escompter que certains des éléments des prix des marchandises importées (frêts et primes d'assurance) exerceront une influence moindre; la baisse qui en résultera peut contribuer à neutraliser les nouvelles hausses que d'autres causes risquent, en revanche, de provoquer. Nous estimons que toute nouvelle majoration des prix doit être empêchée; il convient même, si cela apparaît nécessaire, de recourir aux subsides de l'Etat. Ces subventions devraient notamment contribuer à abaisser les prix des articles de première nécessité tels que le lait et les produits laitiers, le pain, la viande, les textiles (vêtements, linge de corps, literie), les chaussures et les combustibles. La population tout entière devrait bénéficier de la réduction des prix qui s'ensuivrait. Pour des raisons que nous vous avons déjà exposées à diverses reprises, nous ne pourrions accepter que cette aide fût limitée aux personnes de condition modeste. Tout d'abord, les mesures qui ne s'étendent qu'à une partie de la population et dont le bénéfice implique la preuve d'un revenu inférieur à un minimum donné ont un caractère d'assistance publique. Les travailleurs soucieux de leur dignité y sont opposés. Relevons également que les ouvriers et les employés des classes moyennes de salaire se ressentent très fortement du renchérissement, l'aide des pouvoirs publics ayant été réservée en premier lieu aux personnes dont le revenu était si bas qu'elles ont dû renoncer à une partie du nécessaire dès le début du renchérissement. Ce dernier, n'ayant été qu'insuffisamment compensé, bien qu'il se soit étendu sur de longues années, un grand nombre de salariés des catégories moyennes de revenu sont actuellement acculés à une situation précaire. Pendant la période de crise consécutive à la guerre, ils ont dû remettre à plus tard de nombreux achats indispensables, lesquels ne peuvent plus être différés désormais.

Nous sommes pleinement d'accord avec la section I/2 de la thèse; elle n'exige pas de plus amples commentaires. En ce qui con-

cerne l'augmentation des gains nominaux, nous nous permettons de vous rappeler les revendications de l'Union syndicale suisse (rétablissement rapide des salaires réels de 1939). Il n'est pas besoin de relever qu'en Suisse, contrairement à ce que l'on a enregistré dans d'autres pays, les salaires réels ont baissé pendant la guerre. La statistique indique un fléchissement de 8% en moyenne par rapport à 1939. Pour un grand nombre des travailleurs qui n'ont pas été englobés par cette statistique, la baisse est plus forte encore; en revanche, d'autres milieux, y compris ceux qui disposaient déjà de revenus très élevés avant la guerre, ont pu améliorer leur situation. Dans les pays anglo-saxons notamment, les ouvriers, les employés et les fonctionnaires ont bénéficié d'un très net relèvement de leur salaire réel. On estime qu'aux Etats-Unis cette amélioration est de 50% en moyenne. On fait observer que la baisse du salaire réel en Suisse est une conséquence de l'approvisionnement précaire de notre pays — coupé de ses sources de ravitaillement — et que cette mesure était nécessaire pour prévenir l'inflation. Nous nous permettons de faire observer que cette constatation vaut également pour la Grande-Bretagne. L'approvisionnement de ce pays a été considérablement entravé par la guerre. De plus, la production destinée à la consommation civile a dû être réduite dans de très fortes proportions. Malgré cela, le relèvement du salaire nominal atteint jusqu'à 80%. La hausse du coût de la vie ayant été nettement moins marquée qu'en Suisse, les ouvriers et employés britanniques disposent aujourd'hui d'un salaire réel supérieur de 40% environ au regard de 1939. Malgré cela, l'Angleterre n'a pas été la proie de l'inflation. A ce propos, nous nous permettons de vous rappeler que l'Union syndicale suisse a toujours été opposée aux théories de la Commission fédérale consultative pour les questions de salaires. L'exemple de la Grande-Bretagne montre avec évidence qu'une autre politique des salaires eût été possible en Suisse, et sans dommage pour le pays. La Grande-Bretagne a opté pour l'« épargne de guerre »; nous aurions également pu nous engager dans cette voie. Cette épargne, libre ou forcée, serait maintenant à notre disposition; elle pourrait être affectée, selon l'état de notre approvisionnement, à satisfaire les besoins d'ordre secondaire. Au lieu de cela, l'économie a placé ses capitaux, en partie pour des raisons fiscales, dans des fonds de prévoyance qui ne sont pas toujours contrôlables ou elle les a investis dans des installations souvent luxueuses; en partie aussi, ces sommes ont été distribuées sous forme d'indemnités au capital et, partant, soustraites pour une bonne part à la consommation. Le rétablissement des salaires réels de 1939 est donc d'autant plus nécessaire et urgent; en outre, il convient d'accorder dès maintenant aux salariés des catégories inférieures, en plus du rétablissement de leur salaire réel, un supplément substantiel pour compenser les pertes de substance qu'ils ont subies pendant la guerre. Au début du conflit, nombre de travailleurs touchaient des salaires qui avaient été réduits pendant la crise ou qui étaient

devenus insuffisants pour d'autres motifs. Pour ces salariés, le rétablissement du salaire réel de 1939 ne suffit pas. En plus de la compensation complète des pertes subies en raison de la baisse des salaires, de la dévaluation, du renchérissement et d'une adaptation trop faible, il importe de relever de manière générale le revenu de ces catégories afin d'améliorer essentiellement leurs conditions d'existence. Ces réserves faites, nous pouvons nous rallier à la thèse de la commission, à savoir qu'en cas d'augmentations générales des salaires, il faut tenir compte de manière appropriée des différences enregistrées dans ce domaine avant la guerre. Il va sans dire que les thèses de la Commission des pleins pouvoirs impliquent le maintien du contrôle des prix après la guerre; plus encore, il est possible que de nouvelles attributions doivent être attribuées à cet organe pour lui permettre de remplir sa tâche. Dans la section II/2 de ses thèses, la commission souhaite que les attributions du Contrôle des prix soient étendues à la rémunération de tous les services; les traitements et salaires paraissant compris dans ces rétributions, nous nous permettons de vous rappeler l'ancien postulat de l'Union syndicale suisse relatif à l'institution d'un Office fédéral des salaires. Dans les circonstances actuelles tout particulièrement, un tel office aurait d'importantes fonctions à remplir; en effet, aucun organe de l'administration fédérale n'est actuellement à même de fournir au Conseil fédéral la documentation dont il a besoin pour préciser sa politique des salaires. Les statistiques de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail sur les fluctuations des salaires sont malheureusement incomplètes; pour d'autres raisons encore, les conclusions que l'on en tire n'ont pas une valeur absolue. Les cantons n'ont recouru que de manière insuffisante à la faculté de créer des offices cantonaux de salaires; l'expérience a démontré que les méthodes qu'ils ont choisies ne donnent pas entière satisfaction.

Si les thèses de la Commission des pleins pouvoirs sont acceptées, il faut en tirer la conclusion logique, c'est-à-dire instituer immédiatement un Office fédéral des salaires auquel il faudrait naturellement conférer toutes les attributions qu'exige la tâche complexe et difficile dont il serait chargé. Nous nous permettons de vous rappeler notre requête du 23 octobre 1941, par laquelle nous avons suggéré de créer un Office fédéral des salaires « chargé de suivre l'évolution des salaires et d'utiliser, en étroite collaboration avec le Contrôle des prix, la documentation rassemblée ». Dans cette même requête, l'Union syndicale a demandé que les autorités fixent pour tous les ouvriers et employés un minimum d'existence suffisant et adapté de manière appropriée à leurs besoins. Dans ces conditions, nous pouvons nous rallier à la section III/3 de la thèse de la commission (établissement d'un salaire minimum suffisant pour assurer l'existence des salariés).

Nous avons accueilli avec satisfaction la recommandation qui vise à encourager officiellement les efforts privés déployés pour

désigner par une marque spéciale les marchandises fabriquées dans des conditions satisfaisantes pour les travailleurs. L'Union syndicale est membre du mouvement du « Label » depuis la fondation de ce dernier. Cependant, l'évolution enregistrée jusqu'à maintenant montre que l'influence des milieux privés est probablement trop faible pour imposer le système de la marque sociale. Pourtant, l'idée du « Label » revêt une telle importance morale qu'il semble que l'Etat se devrait de la soutenir. Nous ne pensons pas en premier lieu à l'octroi de subventions. L'appui moral de l'Etat nous paraît être plus essentiel; en particulier, lorsqu'ils passent des commandes, les pouvoirs publics pourraient donner la préférence aux entreprises autorisées à utiliser la marque du « Label », laquelle atteste que les conditions de travail et de salaire sont satisfaisantes, que les locaux de travail répondent aux exigences de l'hygiène, que les entreprises disposent d'institutions de prévoyance bien gérées (cantines, etc.) et qu'elles respectent le droit d'association de leurs employés et ouvriers.

Nous sommes également à même de nous rallier aux propositions de la commission pour ce qui a trait à la politique en matière monétaire et de crédit. En particulier, nous estimons qu'en aucun cas l'expérience de déflation des années de crise ne doit être répétée; elle a contribué à aggraver le chômage, à abaisser le pouvoir d'achat des masses populaires et elle a porté un préjudice grave à l'économie intérieure. Il convient de rappeler que toute baisse du niveau des prix est assimilable à une augmentation de l'endettement de notre économie nationale; l'amortissement de ces charges, exprimé en marchandises, exige un accroissement du volume de ces marchandises proportionnel à la baisse des prix. En visant à stabiliser les taux d'intérêt à un niveau raisonnable, il convient de ne pas négliger les besoins des petits rentiers et des caisses d'assurance. Une baisse brusque du niveau de l'intérêt entraînerait des conséquences graves. C'est pourquoi nous constatons avec satisfaction que la commission recommande de prévenir par des mesures appropriées les rigueurs qui pourraient en résulter.

Nous nous permettons de résumer comme il suit nos suggestions et commentaires:

La politique des salaires doit tendre avant toutes choses à rétablir aussi rapidement que possible les salaires réels de 1939. Ce but doit être atteint en premier lieu par une augmentation des salaires nominaux; nous enregistrerons avec satisfaction tout abaissement des prix résultant de l'élimination des facteurs de renchérissement dont la guerre est responsable. Une stabilisation prochaine des prix est souhaitable. Si de nouvelles augmentations des prix menacent, elles doivent être empêchées par des subsides de l'Etat. En plus du rétablissement du salaire réel, les catégories inférieures de salariés doivent bénéficier d'un supplément propre à améliorer leurs conditions d'existence. Un office fédéral des salaires permettra à la Con-

fédération de disposer de tous les éléments d'appréciation que nécessite sa politique des prix et des salaires; cet office doit collaborer étroitement avec le Contrôle des prix; il doit fixer des salaires minimums suffisants pour garantir l'existence des travailleurs. L'Etat doit encourager les efforts visant à introduire une marque sociale garante de conditions de travail satisfaisantes. La politique en matière monétaire et de crédit doit servir l'intérêt général. Toutes les tendances à la déflation doivent être énergiquement combattues. La politique économique doit tendre non pas à un abaissement général des prix, mais au rétablissement du pouvoir d'achat des masses populaires.

Tout en recommandant ces suggestions à votre bienveillante attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, les assurances de notre haute considération.

Les prix et les salaires aux Pays-Bas.

De même que nos articles « Les prix et les salaires après la guerre » et « Les salaires en Grande-Bretagne de 1938 à 1945 » nous ont donné plusieurs fois l'occasion d'insister sur les difficultés qui s'opposent aux comparaisons internationales en matière de salaires, l'exemple des Pays-Bas confirmera tout particulièrement qu'il ne suffit pas d'aligner les chiffres de plusieurs pays, mais qu'il faut aussi en analyser le contenu, les rapports avec la situation et les particularités nationales; il faut en déceler les tendances internationales et surtout insister sur la difficulté et la relativité de telles comparaisons — plus difficiles et plus relatives aujourd'hui qu'avant la guerre en raison des modifications constantes intervenues dans les conditions d'existence et la structure de la main-d'œuvre, des déplacements de travailleurs de la ville à la campagne ou, inversement, des subventions de l'Etat destinées à stabiliser le coût de la vie, etc.

Et pourtant il n'y a pas en Europe un pays dont le genre de vie (sans parler du degré d'organisation syndicale) se rapproche davantage du nôtre. Evidemment, le fait que la Hollande a des colonies implique d'autres critères d'appréciation que les nôtres, lesquels ne sont toutefois pas trop différents en raison des liens qui nous rattachent à l'économie mondiale, de notre émigration, de nos placements de capitaux à l'étranger, etc.

Ces analogies, qui justifient mieux que d'autres facteurs les comparaisons arithmétiques, n'ont pas résisté à la seconde guerre mondiale et il n'est guère probable qu'elles renaissent.